



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU EXECUTIF DU 31 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 31 janvier à douze heures et quinze minutes, le Bureau Exécutif s'est réuni en salle SIMOUV sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président du SIMOUV et affichée le 25 janvier 2022.

Liste des présents :

Madame Sandrine GOMBERT.

Messieurs Arnaud BAVAY, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Salvatore CASTIGLIONE, Jean-Paul COMYN, Laurent DEPAGNE, Arnaud L'HERMINÉ, Waldemar DOMIN, Xavier JOUANIN, Guy MARCHANT, Bruno RACZKIEWICZ, Jean-Paul RYCKELYNCK, Dominique SAVARY.

Liste des Vice-Présidents ayant donné pouvoir :

Sans objet

Liste des Vice-Présidents excusés :

Monsieur Arnaud BAVAY

Liste des Vice-Présidents absents et non excusés :

Sans objet

Secrétaire de séance :

Monsieur Ali BEN YAHIA

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : dBE2022_01_03

Objet : Affectation des véhicules de fonction pour l'année 2022

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-18-1-1, L.5711-1 et suivants,

Vu la délibération n°dBDE2014_09_06 en date du 12 septembre 2014, transmise au Contrôle de Légalité le 7 octobre 2014 et portant sur l'approbation du règlement intérieur du personnel du SIMOUV,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 référencée D2020_09_07, transmise au Contrôle de Légalité le 29 septembre 2020 et portant sur les délégations de l'Assemblée délibérante au Bureau Exécutif du SIMOUV,

Vu la délibération du Bureau Exécutif référencée dB2021_01_02 en date du 14 janvier 2021, transmise au Contrôle de Légalité le 19 janvier 2021 et portant sur l'affectation des véhicules de fonction pour l'année 2021,

Vu le règlement d'utilisation des véhicules de fonction, annexé au règlement intérieur du personnel du SIMOUV,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

L'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable par transposition au SIMOUV, dispose notamment que : *« selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie ».*

Par ailleurs, le règlement intérieur du personnel du SIMOUV, auquel ont été annexées les règles d'utilisation des véhicules de fonction, a fait l'objet d'une approbation par délibération du 4 juillet 2014.

Au vu de ces dispositions, le Bureau Exécutif a décidé, pour l'année 2021, d'affecter des véhicules de fonction aux personnels occupant les fonctions de Directeur Général Adjoint du Syndicat.

Les deux Directeurs Généraux Adjoints du Syndicat disposent ainsi d'un véhicule de fonction conformément à ces dispositions.

Dans ce cadre et compte tenu des nécessités de service, les modalités d'attribution susmentionnées pourraient faire l'objet d'une reconduction au titre de l'année 2022.

Il est donc proposé au Bureau Exécutif d'approuver l'affectation des véhicules de fonction aux personnels occupant les fonctions de Directeur Général Adjoint du Syndicat pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Bureau Exécutif décide à l'unanimité d'approuver l'affectation des véhicules de fonction aux personnels occupant les fonctions de Directeur Général Adjoint du Syndicat pour l'année 2022.

Fait et délibéré en séance

Le 31 janvier 2022

Le Président du SIMOUV

SIMOUV
Syndicat Intercommunal de Mobilité et
d'Organisation Urbaine du Valenciennois

Zone Industrielle N°4

B.P.12 - 59 880 SAINT SAULVE

Guy MARCHANT

Fax : 03 27 45 65 21

Courriel : contact@simouv.fr

Affichée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.